

DECLARATION DES ELUS DU S.N.E.S. - F.S.U. A LA C.A.P.N. CHARGEE D'EXAMINER L'ACCES A LA HORS CLASSE DES CERTIFIES AFFECTES HORS ACADEMIE (07 JUILLET 2009)

A la rentrée 2009, les collègues accédant à la hors classe seront plus nombreux. Pour la troisième année consécutive, nous avons obtenu une amélioration des possibilités de promotion à la hors classe : + 11% nationalement pour les certifiés, agrégés et CPE soit + 13 % pour le contingent hors de France.

En même temps, l'accès à la hors classe continue de s'effectuer selon des critères que nous contestons. Au nom de l'idéologie du « mérite », le ministère s'accommode des inégalités entre les disciplines, entre les établissements, entre les académies, qui témoignent pourtant de l'arbitraire des choix rectoraux.

Les circulaires académiques, très disparates, aboutissent à des traitements favorisant telle ou telle catégorie au détriment d'autres (ex : exercice en ZEP survalorisé, certifiés par intégration par rapport aux concours...).

L'action des élus du SNES dans les CAP a permis de corriger partiellement les effets de ces disparités. Cela devient insupportable pour l'administration : comme pour les mutations, il faudrait en finir avec le paritarisme et confier nos carrières à la hiérarchie. Plus de règles collectives, des promotions « à la tête du client », tels sont les objectifs assignés aux recteurs. L'administration voudrait généraliser ces modes de gestion pour que l'accès à la hors classe ne soit plus un débouché de carrière pour tous et incidemment réduire le taux des pensions.

Alors que l'accès à la hors classe constitue pour l'heure le seul véritable outil de revalorisation de la carrière, le SNES ne peut accepter que de nombreux collègues soient toujours exclus de la reconnaissance de leur qualification alors même que l'augmentation significative depuis trois ans des contingents devrait permettre d'en finir avec cette situation.

Rappelons que le S.N.E.S. s'est prononcé, dès le début, contre ce type de promotion discriminatoire et réclame un rééchelonnement indiciaire de la carrière portant l'indice du 11^{ème} échelon à l'indice terminal de l'actuelle hors classe.

Cependant, dès lors que cette hors classe existe, nous revendiquons un barème unique, national qui s'impose à toutes les académies.

Pour la XIème fois, nous demandons l'abandon de la clause des sept ans qui frappe nos collègues intégrant le corps des certifiés après un parcours dans une des Fonctions Publiques alors que les détachés de catégorie A de France-Télécom pouvaient être reclassés directement à la hors classe et que, maintenant, ceux de La Poste vont bénéficier du même privilège.

De plus, depuis deux ans, les tergiversations ministérielles concernant la communication des contingents académiques de promotions à la hors classe conduit les académies à déprogrammer les CAPA et à les reconvoquer ultérieurement ; ainsi, certaines de ces CAPA ne se tiendront que fin août, voire seulement en septembre... Il serait bienvenu que l'on en revienne à un calendrier plus « raisonnable », permettant de travailler dans de bonnes conditions.

Éléments pris en compte pour le calcul du barème :

Note globale (sur 100) :

- Note pédagogique + note administrative, pour les détachés sur des fonctions enseignantes
- Note administrative, pour les détachés sur des fonctions non-enseignantes

Echelon :

- 11e échelon depuis plus de 2 ans = 20 points
- du 10e au 11e échelon (jusqu'à 2 ans d'ancienneté) = 10 points

Parcours professionnel :

- 40 points pour les parcours jugés les plus "méritants"
- 20 points pour les parcours professionnels "communs"
- 0 point en cas d'avis hiérarchique défavorable (vice-recteur ou organisme de détachement)

Critères permettant de départager les collègues à égalité de barème :

- 1- Ancienneté dans le corps
- 2- Ancienneté d'échelon
- 3- Date de naissance

Ce barème ne fait aucune mention du mode d'accès au concours, de la bi-admissibilité, des titres et diplômes comme critères ouvrant l'accès à la revalorisation de la carrière, au mépris complet des qualifications des collègues et de nos métiers en général.

Enfin, le ministère prétend être souverain pour attribuer des points de "parcours professionnel" mais se réfère à l'avis hiérarchique en cas d'avis défavorable, et cela sans qu'aucune commission paritaire locale, partout où il en existe, ait été consultée sur l'examen des dossiers des promovables et sur l'avis à porter sur ces dossiers.

Les élus du SNES ont été vigilants en commission pour déjouer les décisions arbitraires auxquelles ce barème pourrait aboutir.

HORS CLASSE DES CERTIFIES 29° BASE (CAPN DU 7 juillet 2009)

	Nombre de promovables	Nombre de promus	Barre des promus (Anc. corps / Anc. Ech. / Date de naissance)	Nombre d'inscrits	Barre des inscrits (Anc. corps / Anc. Ech. / Date de naissance)
DETACHES France Com					
notés sur 100	557	39	130 (26a / 00a03m25j / 28/09/1957)	5	130 (25a / 00a05m09j / 21/16/1959)
notés sur 40/60	984	69	119,95 (18a / 00a09m05j / 29/05/1967)	6	119,9 (9a / 01a10m00j / 02/05/1958)
DETACHES Etranger					
notés sur 100	175	12	137 (13a / 02a07m11j / 20/02/1953)	2	136 (25a07m20j / 02a05m20j / 28/06/1955)
notés sur 40/60	2 081	146	121 (17a / 11 ^e ech - 02a09m22j / 22/02/1963)	8	121 (14a / 01a05m14j / 12/11/1958)
TOTAL	3 797	266		21	